

## ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2018

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le «RTC»), tenue le 26 septembre 2018, à 17 h 30, au 1130, route de l'Église, Québec, à la salle RC-19.

Sont présents : Rémy NORMAND, président  
Anne CORRIVEAU, vice-présidente  
David BEAUCHESNE  
Yvan BOURDEAU  
Geneviève HAMELIN  
Liguori HINSE  
Gaétan PAGEAU  
Annie SANFAÇON  
Dominique TANGUAY  
Patrick VOYER

Sont absentes : France BILODEAU  
Marie-Josée SAVARD

### FORMANT QUORUM

Sont aussi présents : Stéphanie DESCHÊNES, secrétaire générale  
Alain MERCIER, directeur général

Avant de débiter l'assemblée, M. Rémy Normand désire souhaiter la bienvenue à M. David Beauchesne au sein du conseil d'administration du RTC. M. Beauchesne se joint aux autres administrateurs en tant que membre choisi parmi les usagers du transport en commun de l'agglomération de Québec.

### 1. Adoption de l'ordre du jour

#### Résolution 18-66

*Sur proposition de M<sup>me</sup> Anne Corriveau, appuyée par M<sup>me</sup> Annie Sanfaçon, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.*

*Adoptée à l'unanimité*

### 2. Déclaration d'intérêts

Aucune déclaration d'intérêts n'est effectuée par les membres du conseil d'administration concernant les sujets de la présente assemblée.

### 3. Période de questions du public

Monsieur le président invite les personnes présentes à la période de questions.

### 4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 29 août 2018

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

#### Résolution 18-67

*Sur proposition de M<sup>me</sup> Dominique Tanguay, appuyée par M. Gaétan Pageau, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 29 août 2018, tel que présenté.*

*Adoptée à l'unanimité*

## **5. Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 12 septembre 2018**

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

### **Résolution 18-68**

*Sur proposition de M<sup>me</sup> Geneviève Hamelin, appuyée par M. David Beauchesne, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 12 septembre 2018, tel que présenté.*

*Adoptée à l'unanimité*

## **6. Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 14 septembre 2018**

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

### **Résolution 18-69**

*Sur proposition de M. Liguori Hinse, appuyée par M<sup>me</sup> Dominique Tanguay, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 14 septembre 2018, tel que présenté.*

*Adoptée à l'unanimité*

## **7. Dossiers soumis au conseil d'administration**

### **DG-2018-008 Adoption du Règlement n° 361 modifiant le Règlement n° 231 – concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour le RTC**

CONSIDÉRANT l'article 144 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* qui prévoit que le RTC peut, par règlement approuvé par le conseil d'agglomération de Québec, édicter des normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles qu'il exploite et des conditions au regard des immeubles qu'il exploite et des personnes qui y circulent;

CONSIDÉRANT que, le 28 mai 2008, par sa résolution n° 08-82, le conseil d'administration du RTC adoptait le Règlement n° 231 concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour le RTC;

CONSIDÉRANT que certaines modifications au règlement n° 231 ont été proposées afin de refléter les changements dans l'environnement d'exploitation des services du RTC, il y a lieu d'adopter le Règlement n° 361 modifiant le Règlement n° 231 – concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour le RTC;

### **Résolution 18-70**

*Sur proposition de M<sup>me</sup> Anne Corriveau, appuyée par M. Gaétan Pageau, il est résolu :*

- d'adopter le Règlement n° 361 modifiant le Règlement n° 231 – concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour le RTC, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° DG-2018-008 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution;*
- de transmettre, pour approbation au conseil d'agglomération de Québec, le Règlement n° 361 modifiant le Règlement n° 231 – concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour le RTC, le tout, conformément à l'article 144 de la Loi sur les sociétés de transport en commun;*

- de publier ce règlement dans un journal diffusé dans le territoire du RTC.

Adoptée à l'unanimité

#### **DG-2018-009 Désignation des inspecteurs**

CONSIDÉRANT l'article 140 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* qui prévoit que le conseil d'agglomération de Québec autorise toute personne désignée par le RTC à agir comme inspecteur pour l'application des règlements pris en vertu de l'article 144 de cette même Loi;

CONSIDÉRANT que, le 30 janvier 2002, par sa résolution n° 02-10, le conseil d'administration de la Société de transport de la Communauté urbaine de Québec (maintenant le RTC) désignait les titulaires de certains postes à titre d'inspecteurs et soumettait cette désignation à la Ville de Québec afin que les titulaires désignés soient autorisés à agir à titre d'inspecteurs pour l'application des règlements de la Société;

CONSIDÉRANT que, le 15 avril 2002, par sa résolution CV-2002-0240, le conseil de la Ville de Québec autorisait les titulaires des postes indiqués à la résolution n° 02-10 du conseil d'administration de la STCUQ à agir comme inspecteurs pour l'application des règlements de la Société;

CONSIDÉRANT que, comme la désignation des inspecteurs du RTC date de l'année 2002 et que certains postes y apparaissant ont été modifiés ou n'existent plus, le RTC souhaite procéder à une nouvelle désignation d'inspecteurs;

#### **Résolution 18-71**

Sur proposition de M<sup>me</sup> Dominique Tanguay, appuyée par M. Patrick Voyer, il est résolu :

- de désigner, aux fins de l'application des chapitres VI et VII du Titre I de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, les titulaires des postes suivants au RTC :
  - le chef du Service de l'inspection
  - les inspecteurs
  - les coordonnateurs du Service de l'inspection
  - le chef du Service de la supervision
  - les superviseurs
  - les coordonnateurs du Service de la supervision
- de soumettre au conseil d'agglomération de Québec la présente désignation afin que les titulaires des postes ci-devant mentionnés soient autorisés à agir comme inspecteurs pour l'application des règlements pris en vertu de l'article 144 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;
- d'abroger la résolution n° 02-10, du 30 janvier 2002, du conseil d'administration de la Société de transport de la Communauté urbaine de Québec.

Adoptée à l'unanimité

#### **DPS-2018-005 Acquisition de terrain – rue Monseigneur-Gauthier, arrondissement de Beauport**

CONSIDÉRANT que, dans son programme des immobilisations 10 ans 2018-2027, le RTC prévoit l'acquisition de terrains pour l'aménagement de pôles, de Parc-O-Bus et d'autres projets;

CONSIDÉRANT que, le 26 janvier 2017, par sa résolution n° 17-02, le conseil d'administration du RTC adoptait le règlement n° 338 décrétant un emprunt et autorisant des dépenses concernant l'acquisition de terrains pour les besoins du RTC;

CONSIDÉRANT que, le 31 mai 2017, par sa résolution n° 17-54, le conseil d'administration du RTC autorisait l'acquisition de gré à gré ou par expropriation du lot 1 218 501 du cadastre du Québec, pour des fins d'utilités publiques particulières, à savoir la mise en place, la construction et l'opération d'un terminus pour desservir la clientèle du RTC;

CONSIDÉRANT que, le 5 juillet 2017, par sa résolution n°CA-2017-0281, le conseil d'agglomération de Québec autorisait le RTC à procéder à l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, du lot 1 218 501 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que, le 18 avril 2018, par l'émission du Décret n° 530-2018, le gouvernement du Québec autorisait le RTC à acquérir par expropriation le lot 1 218 501 du cadastre du Québec, pour la construction du Pôle d'échanges d'Estimauville;

#### **Résolution 18-72**

*Sur proposition de M. Patrick Voyer, appuyée par M. David Beauchesne, il est résolu :*

- *d'autoriser l'acquisition de gré à gré du lot 1 218 501 du cadastre du Québec, et ce, pour des fins d'utilités publiques particulières, à savoir la construction et l'opération d'un pôle d'échanges pour desservir la clientèle du RTC, le tout, conditionnellement à la réception de l'ensemble des quittances conformes aux éléments négociés entre les parties;*
- *d'autoriser une dépense maximale de 2 985 000 \$, plus les taxes applicables, pour l'acquisition de gré à gré du lot 1 218 501 du cadastre du Québec;*
- *d'autoriser le directeur général à signer, avec la secrétaire générale, tout document nécessaire pour procéder à ladite acquisition.*

*Adoptée à l'unanimité*

#### **DSA-2018-016 Autorisation de dépenses – services professionnels**

##### **Résolution 18-73**

*Sur proposition de M. Yvan Bourdeau, appuyée par M<sup>me</sup> Annie Sanfaçon, il est résolu d'autoriser d'autoriser une dépense, dans le cadre de l'attribution d'un contrat visant l'obtention de services professionnels juridiques à intervenir avec Gravel<sup>2</sup> avocats inc., d'une somme n'excédant pas 150 000 \$, plus les taxes applicables, pour une période de trois (3) ans, étant entendu que tout contrat attribué, suivant une dépense autorisée en vertu de la présente résolution, sera dûment publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), selon les modalités et dans les délais prescrits à la Loi sur les sociétés de transport en commun.*

*Adoptée à l'unanimité*

#### **DSA-2018-017 Autorisation de dépenses – services de nature technique**

##### **Résolution 18-74**

*Sur proposition de M. Patrick Voyer, appuyée par M<sup>me</sup> Anne Corriveau, il est résolu d'autoriser une dépense dans le cadre de l'attribution d'un contrat visant l'installation, l'enlèvement et la relocalisation d'abribus sur le réseau du RTC à intervenir avec 9227-0941 Québec inc. (Vitrerie V.D. Plus), d'une somme n'excédant pas 313 965 \$, plus les taxes applicables, pour une période de deux (2) ans, cette somme étant établie sur la base de taux unitaires, étant entendu que tout contrat attribué, suivant une dépense autorisée en vertu de la présente résolution, sera dûment publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), selon les modalités et dans les délais prescrits à la Loi sur les sociétés de transport en commun.*

*Adoptée à l'unanimité*

#### **DSA-2018-018 Modification du mandat à la Société de transport de Montréal (STM) – acquisition de valideurs OPUS**

CONSIDÉRANT que, le 18 juin 2014, par sa résolution n° 14-108, le conseil d'administration du RTC mandatait la Société de transport de Montréal (STM) afin d'entreprendre, au nom du RTC et à l'occasion d'un processus d'acquisition regroupé visant certaines sociétés de transport du Québec, les démarches et procédures nécessaires à l'attribution d'un contrat pour la fourniture de pièces de rechange, l'entretien et le remplacement d'équipements pour le système de vente et perception (OPUS);

CONSIDÉRANT que ce contrat avait été attribué à Conduent Business Solutions (France) SAS (« Conduent ») et que, le 31 mai 2017, par sa résolution n° 17-47, le conseil d'administration du RTC autorisait l'exercice des deux (2) premières années d'option de ce contrat;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le mandat attribué à la STM par la résolution n° 14-108, et reconduit par la résolution n° 17-47, afin d'autoriser la STM à modifier l'entente intervenue avec Conduent au nom du RTC afin de permettre la réalisation du projet Évolution solution validation bus (DDC-4494), visant le développement, l'acquisition et l'installation de valideurs (OPUS) nouvelle génération et qu'il y a également lieu de modifier le mandat attribué à la STM afin d'augmenter la dépense autorisée pour les deux (2) premières années d'option d'une somme de 641 000 \$;

#### **Résolution 18-75**

*Sur proposition de M. Liguori Hinse, appuyée par M. Patrick Voyer, il est résolu :*

- *de modifier le mandat attribué à la Société de transport de Montréal (STM) par la résolution n° 14-108, le 18 juin 2014, et reconduit par la résolution n° 17-47, le 31 mai 2017, afin d'autoriser la STM à modifier l'entente intervenue avec Conduent Business Solutions (France) SAS, cette modification visant le développement, l'acquisition et l'installation de valideurs (OPUS) nouvelle génération;*
- *de modifier le mandat attribué à la Société de transport de Montréal (STM) afin d'augmenter la dépense autorisée par la résolution n° 14-108, le 18 juin 2014, et reconduit par la résolution n° 17-47, le 31 mai 2017, d'une somme de 641 000 \$, incluant les taxes nettes applicables.*

*Adoptée à l'unanimité*

#### **DSA-2018-019 Virement d'un surplus à un fonds d'immobilisations**

CONSIDÉRANT que le RTC prévoit à son plan d'investissements des sommes importantes, mais que certains des projets ou parties de projets qui y sont prévus sont non éligibles à des subventions;

CONSIDÉRANT que le dépôt du rapport pour l'exercice financier 2017 montre un excédent de fonctionnement de 3 214 521 \$;

CONSIDÉRANT l'article 120 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* qui mentionne que le RTC peut prévoir le virement de tout ou partie d'un surplus à un fonds d'immobilisations qu'il constitue;

CONSIDÉRANT l'article 121 de cette Loi qui prévoit que le fonds d'immobilisations a pour objet de financer la partie non subventionnée de toute acquisition, réparation ou rénovation d'un bien;

#### **Résolution 18-76**

*Sur proposition de M. Patrick Voyer, appuyée par M. Liguori Hinse, il est résolu d'effectuer le virement d'un surplus de l'exercice financier 2017 au montant de 3 214 521 \$ à un fonds d'immobilisations, afin de financer la partie non subventionnée de toute acquisition, réparation ou rénovation d'un bien.*

*Adoptée à l'unanimité*

#### **DSA-2018-020 Programme des immobilisations 2019-2028**

CONSIDÉRANT l'article 132 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* qui prévoit que le RTC produit, chaque année, un programme de ses immobilisations pour les 10 prochaines années, en conformité avec son plan stratégique;

CONSIDÉRANT l'article 134 de la Loi qui prévoit que le RTC transmet, pour approbation, le programme au conseil d'agglomération de Québec, au plus tard le 31 octobre précédant le début du premier exercice financier qu'il vise, et en transmet également copie au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

### **Résolution 18-77**

Sur proposition de M. Gaétan Pageau, appuyée par M<sup>me</sup> Annie Sanfaçon, il est résolu :

- de produire le programme des immobilisations du RTC pour les exercices financiers 2019 à 2028;
- de transmettre ce programme, pour approbation, au conseil d'agglomération de Québec, et en transmettre copie au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

le tout, tel que détaillé aux documents déposés en séance de travail des membres du conseil d'administration le 25 septembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

### **8. Divers**

Aucun item n'a été ajouté sous cette rubrique.

### **9. Période d'intervention des membres du conseil**

Monsieur le président invite les membres du conseil à la période d'intervention.

### **10. Levée de l'assemblée**

La séance est levée à 17 h 44.

---

Rémy Normand, président

---

Stéphanie Deschênes, secrétaire générale